



Savoy Philippe

Bilinguisme et territorialité

Cosignataires : 7

Date de dépôt : 23.03.17

DICS

Dépôt

Le bilinguisme fait partie de l'identité du canton de Fribourg et il convient d'encourager une meilleure compréhension entre les communautés linguistiques et culturelles. Récemment, la commune de Cressier qui bénéficie d'un mode de vie favorisant un bilinguisme individuel et une excellente cohabitation intercommunautaire a connu quelques tensions suite à la non-acceptation par le Conseil d'Etat de lui octroyer une dérogation au sens de l'art. 59 al. 2 LS.

Selon la DICS, un statut d'exception ne peut pas être accordé à la commune de Cressier.

En parallèle, un article paru dans « Le Temps » du vendredi 3 mars 2017 présentait le village de Jaun (Bellegarde) comme un exemple de bilinguisme individuel vécu de manière très riche. Selon le syndic de cette commune alémanique, 95 % des 665 résidents maîtrisent le français. L'école du Jaun a pourtant reçu une dérogation à la loi scolaire et continue de poursuivre son enseignement exclusivement en allemand y compris à l'école secondaire. Il s'agit probablement là du meilleur exemple de bilinguisme dans notre canton. Et le syndic de poursuivre en disant : « *Nos jeunes sont très demandés par les entreprises du canton du fait qu'ils sont bilingues et à l'aise dans les deux cultures. Ils sont très peu dogmatiques : ils peuvent travailler à Bulle et sortir le soir dans le canton de Berne.* »

Questions :

L'article 6 de la constitution fribourgeoise donne le mandat à l'Etat et aux communes de « veiller à la répartition territoriale traditionnelle des langues » tout en « prenant en considération les minorités linguistiques autochtones ».

Dans le cas qui concerne la commune de Cressier, la demande de dérogation du conseil communal du 12 janvier 2016, accompagnée d'un rapport, soulevait une menace sur le maintien du français sur son territoire traditionnel en cas d'intégration à un cercle scolaire bilingue.

1. Compte tenu de la décision de la DICS du 29 juin 2016, le Conseil d'Etat est-il d'avis que la mission confiée à l'Etat selon l'art. 6 al. 2 de la constitution fribourgeoise est remplie ?
2. En prévoyant la possibilité de scolarisation dans les deux langues, l'intégration des enfants sur une langue commune est-elle remise en cause ?
3. Quelles différences le Conseil d'Etat met-il en évidence pour ne pas octroyer le même statut d'exception au village de Cressier qu'à celui de Jaun ?
4. Quels sont les travaux réflexifs et/ou législatifs qui sont planifiés lors de la présente législature en lien avec la question du bilinguisme dans notre canton ?